

CARPIMKO

Infirmiers - Masseurs Kinésithérapeutes - Pédiatres - Orthophonistes - Orthoptistes – Podologues – Auxiliaires médicaux

Caisse Autonome de Retraite

6 place Charles-de-Gaulle - 78882 Saint-Quentin-Yvelines Cedex

Tél. 01 30 48 10 00

www.carpimko.fr

MALADIE

➤ Cotisations

Praticiens conventionnés :

- 6,50% des revenus, dont 6,40% pris en charge par la caisse maladie, soit 0,10% à la charge du praticien
- Les revenus correspondant aux dépassements et actes non conventionnels sont soumis au taux de 9,75% (article L612-3 du code SS)

Praticiens non conventionnés :

- 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

Exemples : Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Non-conventionnés	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €
Conventionnés	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : <i>Le remboursement varie selon le Service Médical Rendu</i>	65 % 30 % 15 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation Forfaitaire : 690,00 €

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale : indemnité journalière - de 0 à 90 jours - du 91e jour au 1 095e jour - majoration pour conjoint à charge (<i>ressources <SMIC</i>) - majoration enfant à charge (<i>18 ans ou 25 ans si études</i>) - majoration pour tierce personne	Néant 55,44 € 10,08 € 16,63 € 20,16 €
Incapacité permanente totale - Rente mensuelle d'invalidité (100 %) Majoration mensuelle pour enfant à charge (<i>18 ans ou 25 ans si études</i>) ou conjoint à charge (<i>ressources <SMIC</i>) Incapacité partielle, rente mensuelle (sans majo)	1 680,00 € 504,00 € 840,00 €
Décès - Capital décès au conjoint sans enfant - Capital décès au conjoint avec enfant(s) - Capital décès aux enfants à charge si pas de conjoint - Rente mensuelle de survie du conjoint - Rente mensuelle éducation (<i>18 ans ou 25 ans si études</i>)	36 288 € 54 432 € 18 144 € 840,00 € 630,00 €

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à **41 136 € (Pass)**, ouvrant droit à **530** points maxi
 puis **1,87%** des revenus de l'exercice n-2 de **41 136 € à 205 680 €**, ouvrant droit à **20** points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 730,64 € (11,50% du Pass) : 477,79 €

Cotisation maximale : 7 231,71 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 231,71 €

valeur du point retraite de base : 0,5731 € (revalorisée en octobre)

➤ Régime complémentaire CARPIMKO obligatoire :

1. **part forfaitaire : 1 648,00 €** pour 8 points acquis
2. **part proportionnelle : 3,00%** des revenus compris entre 25 246,00 € et 176 313,00 € **valeur du point retraite : 20,20 €**

➤ Régime de prestations complémentaires de vieillesse (réservé aux praticiens conventionnés) (Ex-ASV) :

1. **Cotisation forfaitaire : 592,00 €**, dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM, pour les praticiens de secteur 1
2. depuis 2010, **cotisation proportionnelle : 0,40%** des revenus conventionnés de l'année N-2, dont 60% sont pris en charge par la CPAM, pour les praticiens conventionnés de secteur 1

Acquisition annuelle : 44 points jusqu'au 31/12/2008 ; 26,5 points en 2009 ; 24,5 points depuis 2010

valeur du point	acquis de 1960 à 1975	➤ 2,30 €
	acquis de 1976 à 1987	➤ 2,20 €
	acquis de 1988 à 1997	➤ 1,90 €
	acquis de 1998 à 2005	➤ 1,60 €
	acquis à partir du 01/01/2006	➤ 1,33 €

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 41,75 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis X valeur du point

- **Régime complémentaire CARPIMKO** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- **Régime supplémentaire** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à **21 320,00 €** par an.
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.
- régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 65 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525,00 €	4 320,49 €	4 787,99 €	5 255,49 €
Régime Carpimko	1 648,00 €	2 390,62 €	3 140,62 €	3 890,62 €
Régime ASV	237,33 €	277,33 €	317,33 €	357,33 €
Total	4 410,33 €	6 988,45 €	8 245,95 €	9 503,45 €
- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations				
Régime de base	642,24 €	1 058,92 €	1 064,98 €	1 071,04 €
Régime Carpimko	562,23 €	810,70 €	1 065,04 €	1 327,33 €
Régime ASV	132,52 €	151,67 €	170,82 €	189,97 €
Total	1 337,00 €	2 021,29 €	2 300,84 €	2 588,34 €

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.